



Conseil Municipal du 16 octobre 2019 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 16 octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Salavas dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2019

Présents : M. Luc PICHON, Mme Sophie RICHARD, Mme Fabienne GRIVELET-GIN, Mme Martine ROUX, Mme Pauline GUIGON, M. Guy PETERS, M. Jean-Louis NEBON, Mme Patricia BALLOY, Mme Sylvie HONORE, M. Bruno FONTAINE

Pouvoirs : M. Denis TOLLIE donne pouvoir à M. Luc PICHON

Mme Françoise GRANGER donne pouvoir à Mme Martine ROUX

Excusés : Mme Françoise GRANGER, M. Benoît DOLLE, Mme Janine BOLLECQUES, M. Denis TOLLIE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Fabienne GRIVELET-GIN

Finances

1. Demandes de subvention des associations

Rapporteur : Sophie RICHARD

Mme Sophie RICHARD présente les trois demandes de subvention reçues depuis le dernier conseil municipal :

- L'AFM Téléthon
- Les Amis de l'Hopital de Vallon
- Le collège Henri Ageron (dans le cadre du programme archéologique organisé pour les élèves de 6ème)

Madame Sophie RICHARD propose au conseil municipal de reconduire les montants accordés en 2018, à savoir :

- 300,00 € pour l'AFM Téléthon
- 300,00 € pour Les Amis de l'Hopital de Vallon
- 20 € par élève de 6ème, soit 220 € pour les 11 élèves domiciliés à Salavas pour le collège Henri Ageron dans le cadre du programme archéologique organisé pour les élèves de 6ème.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accorder une subvention au titre de l'année 2019 à hauteur de 300,00 € pour l'AFM Téléthon ;

DÉCIDE d'accorder une subvention au titre de l'année 2019 à hauteur de 300,00 € pour Les Amis de l'Hopital de Vallon ;

DÉCIDE d'accorder une subvention au titre de l'année 2019 à hauteur de 220 € au collège Henri Ageron dans le cadre du programme archéologique organisé pour les élèves de 6^{ème} ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches budgétaires nécessaires au versement de ces subventions au titre de l'exercice comptable 2019 sur le budget principal 22300.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cantine scolaire

2. Confection des repas – changement de prestataire – année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Luc PICHON

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents échanges qui se sont tenus avec les élus, l'Association des Parents d'Elèves, les délégués des parents d'élèves, et les structures ayant fait une proposition pour assurer la confection des repas de la cantine scolaire, considérant que la commune de Vallon-Pont-d'Arc souhaite arrêter ce service pour Salavas.

L'Hopital de Vallon-Pont-d'Arc, le CREPS de Vallon-Pont-d'Arc et la commune de Lagorce ont chacun effectué une proposition.

Considérant la qualité nutritionnelle et l'origine des denrées utilisées (produits locaux et bio), Monsieur le Maire propose de retenir la commune de Lagorce, proposition partagée avec l'Association des Parents d'Elèves et les délégués des parents d'Elèves.

Le prix unitaire du repas est fixé par Lagorce, pour l'année 2019/2020, à 5,60 €.

Madame Sophie RICHARD ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT la commune de Lagorce pour assurer la confection des repas de la cantine scolaire à partir du 4 novembre 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas en liaison chaude avec la commune de Lagorce, ainsi que tout document y afférent ;

S'ENGAGE à prendre à sa charge les coûts de fonctionnement de la cantine et du personnel affecté et les frais de livraison des repas ;

ACCEPTE de rembourser 5,60 € à la commune de Lagorce par repas commandé ;

FIXE le prix du repas facturé aux parents à 3,00 € pour l'année scolaire 2019/2020 ;

FIXE le prix de participation de la commune à 2,60 € pour l'année scolaire 2019/2020 ;

DIT QUE les prix fixés pour le repas, pour la facturation et pour la participation seront réévalués en fonction de l'indice des prix à la consommation « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » publié par l'INSEE ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Forêt communale

3. Engagement certification PEFC - renouvellement

Rapporteur : Bruno FONTAINE

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2020 l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières de la commune au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, la commune s'exposera à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant la forêt communale;
- De demander au Maire de solliciter l'ONF pour mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rues du village ancien

4. Raccordement au réseau d'assainissement collectif – conditions nouvelles

Rapporteur : Luc PICHON

Considérant que la voirie va être prochainement réaménagée dans le village ancien, le montant à ce jour réclamé pour effectuer les raccordements du réseau d'assainissement collectif lorsque ces derniers sont effectués en régie par le service technique ne permettra pas par la suite de couvrir la remise en état de cette voirie nouvellement refaite, le prix étant actuellement fixé à 935,00 € HT pour un raccordement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer dans le village ancien, suivant le périmètre défini par les marchés publics pour l'aménagement de la voirie et l'aménagement des abords, les mêmes conditions que celles définies lorsqu'un raccordement est

effectué sur la route départementale, ou que la technicité des travaux nécessite l'intervention d'une entreprise sur une voie communale à savoir :

- Faire intervenir une entreprise pour réaliser toute demande de branchement au réseau d'assainissement collectif à partir du 15 novembre 2019 ;

- Le devis établi par l'entreprise extérieure est validé par Monsieur le Maire (considérant que le réseau appartient à la commune) et son montant est en totalité remboursé à la commune de Salavas par le propriétaire de l'habitation raccordée. Le choix de l'entreprise est effectué exclusivement par le Maire. La Participation Financière pour l'Assainissement Collectif reste due.

VU la délibération n°31 du 23 août 2017 ;

VU la délibération n°32 du 23 août 2017 ;

Considérant les travaux de réfection de voirie en cours d'exécution dans le village ancien ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibéré :

DÉCIDE d'instaurer l'intervention d'une entreprise pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le village ancien, dans le périmètre défini par les marchés publics d'aménagement de la voirie et des abords, à partir du 15 novembre 2019 ;

DÉCIDE de solliciter auprès du pétitionnaire de la demande de raccordement le remboursement total de l'intégralité des sommes réclamées par l'entreprise à la commune pour effectuer ces travaux ;

PRÉCISE QUE la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif reste due dans les conditions définies dans la délibération n°32 du 23 août 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Signature marché public – aménagement des abords

Rapporteur : Luc PICHON

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certains domaines. En matière de marchés publics et d'accords cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Pour le marché public relatif à l'aménagement des abords du village, lancé le 14 septembre 2019, il propose que le conseil municipal lui donne délégation pour effectuer la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, référencé n°2019-0001 en fixant le plafond maximal de ce dernier à 250 000,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la délibération n° 15 du 16 avril 2014 ;

VU le 4° de L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché public à procédure adaptée de travaux n° 2019-0001

FIXE le montant maximal du marché public à 250 00,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché public dans les conditions qui lui ont été présentées ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Divers

6. Motion contre la fermeture des trésoreries

Rapporteur : Luc PICHON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice WEISS, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques GENEST, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il y est précisé que sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables.

M. Maurice WEISS et M. Jacques GENEST proposent au conseil municipal d'adopter une motion contre la fermeture des trésoreries.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibéré, n'approuvant pas la totalité des termes proposés dans la délibération présentée ;

S'OPPOSE à la disparition du service public engendré par la fermeture des trésoreries ;

DEMANDE le maintien du conseil apporté par les perceptions aux particuliers et aux collectivités ;

S'OPPOSE au transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers ;

DEMANDE à ce que les maisons de service public, France Service ou toute autre structure de ce type puissent assurer, par le biais de l'aide de l'Etat, la présence régulière des acteurs humains y étant employés.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

→ Borne incendie – route Vieille

Rapporteur : Luc PICHON

Lors du dernier incendie, il a été constaté que la borne incendie située route Vieille n'était pas accessible. Elle sera donc déplacée, pour un montant de 4 497,00 € TTC.

Une information sera faite aux pompiers et au groupe de travail « feu de forêt ».

→ Incendie véhicules

Rapporteur : Luc PICHON

4 véhicules ont été incendiés dans la nuit du 14 au 15 octobre 2019, sur le parking de la Gleizasse.

→ Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Rapporteur : Luc PICHON

L'enquête publique diligentée par arrêté préfectoral se déroulera du 30 octobre 2019 au 29 novembre 2019 en mairie. Une information a été faite à tous les propriétaires de biens concernés.

→ Concours photos

Rapporteur : Sylvie HONORE

La remise des prix se déroulera le vendredi 22 novembre 2019 à 19h00.

Salavas, le 23 octobre 2019

Le Maire,
Luc PICHON

